



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 70/2025

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à la Société SEQENS pour le programme 60 logements situés 140 avenue Charles de Gaulle à Morangis

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 septembre 2025 (article L .2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 septembre 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Yvon COADOU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Albert BLOSSI,

Étaient absents : M. Xavier DUGOIN, M. Martial GAUTHIER, M. Anthony BUNELLE

M. Dany CAMACHO, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission unique du 15 septembre 2025,

Vu l'accord de principe de la Commune de Morangis en date du 21 juin 2024 pour la garantie d'emprunt pour le programme de construction de 120 logements de la Société SEQENS.

Considérant l'opération d'habitat portant sur la construction de 60 logements situés 140 avenue Charles de Gaulle à Morangis à Morangis nécessite une garantie d'emprunt.

Considérant que les logements pour lesquels la garantie d'emprunt de la ville est sollicitée pour un montant de 12 187 741 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant le Contrat de Prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que ce prêt est destiné à financer le programme de logements,

Considérant que la commune aura un droit de réservation à hauteur de 12 logements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 12 187 741 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 172701

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12 187 741 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.